

ARRÊTÉS
De la Commune de LE DOUHETArrêté du 22 mai 2023 - numéro : 2023/030 - domaine : 6.1.9
Annexe n° 11

Objet : Baptême de Rallye - 16 septembre 2023

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu la demande de Rallye de Saintonge, représentée par Monsieur Julien Terrassier, membre de l'association ASA Saintonge, en date du 10 mai 2023,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux, et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur une voie communale en raison de l'organisation d'un baptême de rallye le samedi 16 septembre 2023.

ARRÊTONS

Art. 1/ La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 13 « Chemin des Gaillards » le samedi 16 juillet 2023 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures.

Et selon le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2/ La signalisation posée et entretenue par l'association ASA SAINTONGE sera conforme, et l'organisateur assurera la présence de commissaires dûment agréés à toutes les intersections.

Art. 3/ Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 22 mai 2023

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.

